



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C.3.11

N° de la demande : 2012-4591
Demande : Modifications
Produit : Stress Shield 600
N° d'homologation : 30668
Matières actives (m. a.) : Imidaclopride
N° de document de l'ARLA : 2343048

Contexte

Bayer CropScience Inc. a soumis une demande d'extension de l'étiquette de Stress Shield 600 (30668, 600 g d'imidaclopride/L). Stress Shield 600 est un insecticide systémique pour le traitement des semences homologué pour la protection du blé, de l'orge, de l'avoine et des légumineuses contre certains insectes ravageurs.

But de la demande

Cette demande vise à ajouter à l'étiquette de Stress Shield 600 la protection de début de saison contre les dommages causés aux cultures par les vers blancs sur le blé, l'orge, l'avoine et le soja. Les vers blancs comprennent les larves de plusieurs espèces de coléoptères de la famille des Scarabaeidae, y compris le scarabée japonais (*Popillia japonica*) et le hanneton européen (*Rhizotrogus majalis*). Cette demande vise aussi l'ajout d'un nouveau ravageur au profil d'emploi et aux doses d'application actuellement homologuées de Stress Shield 600.

Évaluation des propriétés chimiques

s. o.

Évaluations sanitaires

s. o.

Évaluation environnementale

s. o.

Évaluation de la valeur

Les données de 3 essais en microparcelle sur le soja et 3 essais sur le blé ont été soumises en appui à l'allégation de protection contre les dommages causés aux cultures en début de saison par le hanneton européen et le scarabée japonais. Un essai portait sur le vers blanc du scarabée japonais dans le soja; tous les autres essais portaient sur le vers blanc du hanneton européen. Les parcelles étaient artificiellement infectées de vers blancs, après quoi les populations végétales étaient comptées à intervalles réguliers. Deux des trois essais soumis sur le soja et deux des trois essais sur le blé ont démontré une augmentation de la population végétale dans les parcelles traitées par Stress Shield 600.

Étant donné que Stress Shield 600 est homologué pour plusieurs ravageurs sur le soja, le blé, l'orge et l'avoine aux mêmes doses d'application pour le hanneton européen et le scarabée japonais, les données et les justifications soumises sont suffisantes pour appuyer l'ajout d'une allégation de protection en début de saison contre les dommages aux cultures provoquées par les larves de hanneton européen et de scarabée japonais à une dose d'application de 62,5 à 125 mg de m.a. par 100 kg de semences sur le soja et de 10 à 30 mg de m.a. par 100 kg de semences sur le blé, l'orge et l'avoine.

Conclusion

L'ajout d'une allégation de protection en début de saison contre les dommages aux cultures causées par les larves du hanneton européen et du scarabée japonais sur le soja à une dose d'application de 62,5 à 125 mg de m.a. par 100 kg de semences et sur le blé, l'orge et l'avoine à une dose d'application de 10 à 30 mg de m.a. par 100 kg de semences est étayé.

Références

- 2243972 2012, Stress Shield 600 - data to support the addition of white grubs to the label, DACO: 10.1,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.2(C),10.2.3.3(C)
- 2243973 2012, 10.2 Stress Shield 600 Grubs EFFICACY, DACO: 10.2.3.3(D)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.